

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FEMETURE TEMPORAIRE DU POINT I,
POINT D'APPORTS VOLONTAIRES DES DECHETS
N°2026-010

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et le pouvoir de police du maire pour la sécurité et la tranquillité publiques ;

Vu la demande de la société ANGELLOZ-NICOUD Aménagements et Environnement représentée par M. Julien ANGELLOZ-NICOUD domiciliée Allée de Prampraz Ouest – Route de Montremont 74230 THONES en date du 30 mars 2026 pour la réalisation de travaux d'abattage d'arbres le long de la Route Départementale (RD12) entre le Pont Romain et l'intersection de la route menant au Chef-Lieu ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de l'accès au point d'apports volontaires des déchets et du stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'accès au point d'apports volontaires des déchets situé au « Point I » **sera fermé au public et au stationnement en journée** du mardi 7 au vendredi 10 avril 2026 entre 8h00 et 17h00 et du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026 entre 8h00 et 17h00 en raison de travaux d'abattage d'arbres le long de la Route Départementale (RD12) entre le Pont Romain et l'intersection de la route menant au Chef-Lieu.

Article 2 : La signalisation appropriée devra être mise en place par l'entreprise ANGELLOZ-NICOUD Aménagements et Environnement afin d'informer les usagers et garantir leur sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité du Point I.

Article 4 - M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
La société ANGELLOZ-NICOUD Aménagements et Environnement,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 31 mars 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Affiché le 31/03/26